REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2017/36

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	25

L'An deux mille dix-sept et le **mardi 18 avril à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présent suppléant : M. CASAU

M. COUROUAU donne procuration à M. BARRABOURG
M. COURTIE donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. LABOURDETTE

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2017/01 de la séance du 24 janvier 2017
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(7 ABSTENTIONS : M. COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, ALBIRA, SANZ et MME TOUTU)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2017/01 du 24/01/17.

REÇU
le 20 AVR. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Le Président,

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2017/01

REUNION DU 24 JANVIER 2017 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 17 janvier 2017

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°5 du 13 décembre 2016
2/ TOURISME
- **A/ CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

3/ FINANCES / AFFAIRES GENERALES
- **A/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1ère TRANCHE**
- **B/ ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

4/ CCVO
- **A/ CULTURE : PLAN DE FINANCEMENT PROJET « LE PREAU »**
- **B/ ECONOMIE : PLAN DE FINANCEMENT PROJET « LAPRADE »**
- **C/ REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LES EPCI DES MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON–HAUT BÉARN :**
  - **CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET**
  - **TRANSFERT DES PERSONNELS CORRESPONDANT**

5/ URBANISME
- **A/ CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE**

6/ Questions diverses…

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme CLAVIER donne procuration à Mme BERGES
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABOURDETTE donne procuration à M. CASAUBON

REÇU
le 20 AVR. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Secrétaire de séance : M. ALBIRA

1/ Approbation du PV n°5 du 13 décembre 2016

Il est rappelé que 6 communes n'ont pas donnés les commissions thématiques auxquelles souhaitaient participer leurs délégués communautaires suppléants (Aste Béon, Béost, Bilhères, Gère-Bélesten, Louvie-Soubiron et Lys). En fin de séance, la liste provisoire sera proposée.
Concernant l'approbation du PV, l'enregistrement du dernier Conseil communautaire a été retranscrit, tâche très longue et fastidieuse, avec des difficultés pour la reconnaissance des voix. Il est proposé d'enregistrer les prochains conseils et parallèlement de prendre des notes. L'enregistrement sera disponible pour ce qui le souhaite, et servira de référence en cas de désaccord.
Le PV a été établi à partir des délibérations approuvées, ne figurent pas les interventions du Directeur sur l'Abattoir d'Ossau ainsi et le dossier sur l' l'hydro-électricité, c'était hors Conseil communautaire.
Sur le PV sera juste indiqué que la séance a été enregistrée et que la retranscription est consultable au siège de la CCVO suite à l'intervention de M. CASADEBAIG sur la prise de notes par le secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2017/01

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2016/05 de la séance du 13 décembre 2016
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016.
Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(6 ABSTENTIONS : M. COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANZ et MME TOUTU)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2016/05 du 13/12/16.

2/ TOURISME

A/ CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Débat :

Ce soir il est proposé d'approuver la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'EPIC pour les 16 communes de la vallée puisque les communes de Laruns et d'Eaux-Bonnes ont délibéré pour conserver leurs OT (Loi Montagne) et de désigner les membres du comité de direction. Les statuts proposés ont été élaboré par un avocat, spécialiste en droit du tourisme, Maître François BENETCH suite à de très nombreuses réunions. Ce dossier était suivi par un technicien du Pays d'Oloron qui travaillait à la fois pour la CCVO et la CCPO.

Pour le collège des élus, 10 élus dont le président sont proposés, ce qui fait que 9 communes seront représentées (Bilhères, Aste, Castet, Arudy, Bescat, Sainte-Colome, Buzy plus Laruns et Eaux-Bonnes afin de pouvoir vendre l'image de la Vallée d'Ossau).

Concernant le collège des représentants des socio-professionnels, M. COURTIE trouve qu'il y a des incohérences, que les choix ne sont pas judicieux et ne comprend pas la proposition des 2 représentants des stations de ski Gourette et Artouste dans le collège des représentants des personnalités qualifiées (hors champ d'intervention de la CCVO) plutôt que les techniciennes des OT. Le thermalisme est oublié. Actuellement l'OT des Eaux-Bonnes est en phase de classement en 1ère catégorie et un audit financier est en cours. Avec la baisse des dotations de l'Etat, la commune des Eaux-Bonnes ne pourra pas financer son OT aussi ils envisagent de le transférer à l'interco dès son classement en 1ère catégorie car la CCVO pourrait bénéficier de 70 % de subventions contre 30 % pour la commune. A l'article 10 des statuts, il est question dans les recettes de percevoir le produit de la taxe sur les entreprises spécialement intéressées à la prospérité touristique de la vallée d'Ossau, ses techniciennes n'ont jamais entendu parler d'une telle taxe. Un directeur va être recruté alors qu'il n'y a aucun budget proposé, ce directeur aura besoin de personnel avec des compétences par rapport à la qualité, par rapport à la commercialisation, parce que la commercialisation ce sera d'autres personnes, la qualité ce sera une personne, et la comptabilité. Nous, aux Eaux-Bonnes, il y a cinq personnes et si on parle d'animation, il y en a six et même sept. Sept à temps complet. Ça équivaut à sept temps complets. Si transfert de compétence dans un an, sept personnes seront à récupérer. A la place d'un EPIC, une association aurait pu être créée. L'OT des Eaux-Bonnes est devenu un EPIC que depuis 2 ans, avant il était géré par une association. Aujourd'hui, on se précipite. N'a pas eu de compte-rendus des réunions tenues sur ce dossier.

M. CASADEBAIG rejoint M. COURTIE sur le thermalisme. Lorsqu'on parlera de promotion de la Vallée d'Ossau, Eaux-Bonnes, Laruns, Gourette et Artouste ne pourront être exclus. La promotion devra être portée en commun par les 3 OT même si juridiquement, c'est pas bien défini. Regrette de ne pas avoir été convié à l'entretien qui s'est tenu la veille entre M. COURTIE et le Président. Des propositions de gouvernance avaient été faite mais n'ont pas été retenue. Il y a eu des compte-rendus sur certaines réunions mais pas toutes.
La loi NOTRe n'impose pas de créer un EPIC pour l'office de tourisme communautaire. La phrase juridique de la loi NOTRe dit « promotion » (promotion !) et « création d'offices de tourisme ». Rien d'autre. Ca peut être un EPIC ou une Association. Regrette que les statuts proposés, travaillés par un juriste, (avec un petit copier-coller de Barétous), ce sont des statuts au sens le plus maximaliste des compétences, où on va au-delà de ce que la loi dit. La loi dit « promotion ». Ces statuts très élaborés, qu'on connaît bien, abordent toutes les dimensions, des métiers d'un office de tourisme communautaire, au-delà (très au-delà !) de la promotion. Là, on est sur un territoire qui le dérange. C'est une usine à gaz qui est proposée et qui coutera cher car pour aller en catégorie 1 il faudra de lourds investissements et il y a aura des doublons avec les OT existants. Et donc, sur l'accueil, sur l'animation, sur les centrales de réservation, sur tout ce qu'on peut imaginer, des OT organisés avec des métiers, des emplois, eh bien, demain, l'OT communautaire pourra, par les statuts, élargir au maximum. Tout cela est trop précipité. Il est vrai que l'animation touristique intéresse toute la vallée. Autour de nous d'autres ont fait le choix des créer des associations (ex : Vallée de Saint Lary).On aurait pu créer une association au-dessus de tous les OT pour la promotion touristique de l'ensemble. Pour clore le débat, après avoir dénoncé ce qui semblait lourd structurellement, apprécie que les communes de Laruns et des Eaux-Bonnes soient associés. Souhaiterait que dans l'article 1.2 des statuts soit rajouter une phrase du type « la coordination sera nécessaire entre les trois offices de tourisme ».

Pour le Président, la création d'un EPIC est nécessaire, il montera en puissance tranquillement et sereinement (avec peut-être comme président M. Barban qui est pressenti) et ne sera pas en concurrence avec les OT de Laruns et des Eaux-Bonnes. Plusieurs raisons ont conduit à ce choix : un contrôle public avec une gouvernance majoritaire de la CCVO, une gestion déléguée dotée d'une certaine autonomie. Et les trois OT coopéreront.

M. BARBAN, s'il est choisi comme président, il prendra cette tâche avec cœur. Souhaite fédérer, ne pas gaspiller les deniers publics, tenir compte du personnel dans les OT. Il faudra travailler ensemble, créer des passerelles, ou consolider celles qui existent.

DELIBERATION n°2017/02

OBJET : TOURISME - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Monsieur Jean-Paul CASAUBON, Président de la Communauté de Communes Vallée d'Ossau expose que :

I – Transfert de plein droit de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes se voit transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017.

En conséquence, sauf pour les communes des Eaux Bonnes et de Laruns qui ont fait application de l'exception prévue par l'article 69II de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, la Communauté de communes est substituée aux communes dans les actes pris pas ces dernières au titre de la création et de la gestion de leurs offices de tourisme.

II – Création d'un office de tourisme communautaire (OTc)

Par suite, il est proposé la création d'un office de tourisme communautaire, couvrant les territoires des communes suivantes : Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq.

Dès sa création, cet office de tourisme disposera d'un bureau d'information touristique dans la commune d'Arudy, ce qui permettra, bien entendu, d'assurer la continuité des services d'accueil (voir article 2.2 des projets de statuts).

L'objet de la présente délibération est surtout de déterminer le statut juridique et les modalités d'organisation de cet OTc.

Sur ce sujet, il a été dressé les constats suivants :

- Un contrôle public important doit être maintenu sur le futur OTc (ce qui suppose une gouvernance majoritaire de la CdC) ;
- Une gestion déléguée, dotée d'une certaine autonomie, reste préférable à une gestion en régie ;
- La gestion déléguée ne doit pas conduire à déposséder les élus du territoire de leur pouvoir d'initiative et de contrôle sur le fonctionnement de l'office de tourisme.

Il s'ensuit que la forme de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et s. du Code du tourisme apparaît la plus adaptée aux attentes de la CdC. Elle est par ailleurs la forme statutaire adoptée par les offices de tourisme des deux stations classées du territoire qui restent communales.

Par suite, il est proposé au conseil communautaire de retenir la forme statutaire de l'EPIC.

III – Gouvernance de l'OTc, composition du comité de direction de l'OT

Au sein de l'OTc prenant la forme d'un EPIC, les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Ces membres seront élus par le conseil communautaire, en son sein.

Il est par ailleurs proposé d'associer aux représentants de la CdC, des socio professionnels et des personnalités qualifiées, qui seront désignés par vote du conseil communautaire sur une liste de personnalités présentée par le Président du Conseil communautaire selon des critères précis.

Ainsi, il est proposé que le comité de direction soit composé de 19 membres désignés et répartis en trois collèges :

1. Collège des représentants de la communauté de communes : 10 membres titulaires, élus par le Conseil Communautaire en son sein, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité.

2. Collège des représentants des socio-professionnels, organismes et associations liés au tourisme : 6 membres titulaires, désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste présentée par le Président de la communauté de communes et respectant la répartition par domaine d'activité suivante :

- 1 représentant pour l'hôtellerie et village vacance,
- 1 représentant pour l'hôtellerie de plein air,
- 1 représentant pour les meublés, les hébergements de groupe et les chambres d'hôtes,
- 1 représentant des prestataires de service dans le domaine des visites de sites,
- 1 représentant pour la restauration, les commerçants et les producteurs,
- 1 représentant des associations, organisateurs d'événements.

3. Collège des représentant des personnalités qualifiées : 3 membres titulaires désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste présentée par le Président de la communauté de communes et respectant la répartition suivante :

- 1 personnalité qualifiée au titre de la gestion de la station de ski de Gourette,
- 1 personnalité qualifiée au titre de la gestion de la station de ski d'Artouste et du Petit Train d'Artouste,
- 1 personnalité qualifiée au titre des activités sportives de montagne.

IV – Composition du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau

Le président donne lecture des personnes proposées. (liste annexée)

Le rapport entendu,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,
VU l'article 69 II de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 133-4 et s., L. 134-1 et L. 134-2,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires,
VU les statuts de la Communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral portant adoption du SDCI,
VU la délibération n°107/2016-12/4 en date du 21 12 2016 par laquelle la commune de Laruns a décidé de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;
VU la délibération en date du 23 12 2016 par laquelle la commune des Eaux-Bonnes a décidé de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et sauf exception, la Communauté de communes s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1er janvier 2017 ; qu'à ce titre, elle doit structurer les offices de tourisme du territoire en un office de tourisme communautaire tout en prenant en compte les spécificités du territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Laruns et la commune des Eaux-Bonnes ont délibéré pour conserver la compétence précitée au niveau communal et maintenir ainsi, sur leur territoire, leur propre office de tourisme ; qu'en conséquence, la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme communautaire correspondra au territoire des communes suivantes : Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq ;

CONSIDÉRANT que, pour la création de l'office de tourisme communautaire, il est nécessaire, en application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme, que le conseil communautaire détermine le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la création d'un Office de Tourisme communautaire, dénommé Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ; Que l'EPIC – Office de Tourisme communautaire sera l'outil au service de la politique touristique de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ; Qu'il devra agir en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes, lesquels devront s'accompagner de résultats évaluables, et se verra doter de moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire ; Qu'une convention d'objectifs et de moyens sera mise en place entre l'EPIC – Office de Tourisme communautaire et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme communautaire ainsi créé disposera de la totalité des missions d'un office de tourisme ; qu'il pourra en outre être chargé, sur délibération de la Communauté de Communes et en accord avec les communes concernées, de la gestion d'équipements ou toute autre mission qui concourt au projet de développement touristique de la vallée d'Ossau ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux EPIC, le conseil communautaire doit fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité,
(1 CONTRE : M. SANZ, 6 ABSTENTIONS : M. COUROUAU, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT et MME TOUTU)
CREE un office de tourisme communautaire, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et s. du Code du tourisme sous la dénomination « Office de tourisme de la vallée d'Ossau », à la date du 1er mars 2017 ;
APPROUVE les statuts de l'EPIC tels que ces statuts sont annexés à la présente délibération ;
FIXE la composition du comité de direction de l'EPIC et les modalités de désignation de ses membres ainsi :
Le comité de direction soit composé de 19 membres désignés et répartis en trois collèges :
1. Collège des représentants de la communauté de communes : 10 membres titulaires, élus par le Conseil Communautaire en son sein, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité.

2. Collège des représentants des socio-professionnels, organismes et associations liés au tourisme : 6 membres titulaires, désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste présentée par le Président de la communauté de communes et respectant la répartition par domaine d'activité suivante :
- 1 représentant pour l'hôtellerie et village vacance,
- 1 représentant pour l'hôtellerie de plein air,
- 1 représentant pour les meublés, les hébergements de groupe et les chambres d'hôtes,
- 1 représentant des prestataires de service dans le domaine des visites de sites,
- 1 représentant pour la restauration, les commerçants et les producteurs,
- 1 représentant des associations, organisateurs d'événements.

3. Collège des représentants des personnalités qualifiées : 3 membres titulaires désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste présentée par le Président de la communauté de communes et respectant la répartition suivante :
- 1 personnalité qualifiée au titre de la gestion de la station de ski de Gourette,
- 1 personnalité qualifiée au titre de la gestion de la station de ski d'Artouste et du Petit Train d'Artouste,
- 1 personnalité qualifiée au titre des activités sportives de montagne.

DESIGNE comme membres titulaires représentants de la CCVO au comité de direction de l'EPIC :

Claude AUSSANT	Jean-Paul CASAUBON
Michel BARRABOURG	Louis BARBAN
Joseph PAROIX	Fernand MARTIN
Francis DOUX	Stéphane COURTIER
Robert CASADEBAIG	Jean-Pierre GARROCQ

DESIGNE comme représentants des socio-professionnels au comité de direction de l'EPIC :
M. Christophe VILLEFROY (directeur du Village de vacances ArriuMage à Bielle)

Mme Céline MICHEL (gestionnaire du Camping le Rey à Louvie-Juzon)
M. Jean ASNAR, (gîte et chambres d'hôtes Au Manoir d'Ossau à Izeste)
M. Nicolas TERRIER (directeur Aventure Chlorophylle à Louvie-Juzon)
Mme Odile GIOVERI GAMBOLINI (Auberge de Perchades à Bilhères en Ossau)
M. Gérard MAUHOURAT (Co-président du OHBC)

DESIGNE comme représentants des personnalités qualifiées au comité de direction de l'EPIC :
M. Laurent DOURRIEU (directeur de l'E.P.S.A.)
M. Jean-François BLACHON (directeur d' ALTISERVICE)
M. Pierre HOURCADE (CAF)

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à préparer et à adopter tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. SANZ vote contre, car pas de budget prévisionnel, ni de schéma de mutualisation des services.

Pour le budget prévisionnel, il sera construit en reprenant la participation des 12 communes à l'office de tourisme d'Arudy, plus la récupération des contributions du pays suite à sa dissolution.

3/ FINANCES / AFFAIRES GENERALES

A/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1ère TRANCHE

DELIBERATION n°2017/03

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – 1ere TRANCHE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Dans l'attente de l'immatriculation auprès du Tribunal de Commerce de l'EPIC « Office de tourisme de la vallée d'Ossau », l'association « Office de tourisme d'Arudy » ayant pour numéro de SIRET 33040351000011, assurera transitoirement la compétence « P*romotion du tourisme* ».

Il est proposé de lui attribuer pour le fonctionnement des deux premiers mois de l'année une subvention à hauteur de :
> Association « Office de Tourisme d'Arudy » ..... **5 000 €**

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
ATTRIBUE et AUTORISE à VERSER une subvention de 5 000 € à l'association « Office de tourisme d'Arudy »,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes sur le compte 6574,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

B/ ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Débat :
Monsieur MARTIN rappelle qu'en décembre 2016, une délibération relative aux critères pour l'attribution des fonds de concours avait été adoptée. La première commune à demander à bénéficier de ce fonds de concours est la commune d'Iseste pour la mise aux normes de l'accessibilité de sa mairie. Les conditions sont remplies, c'est-à-dire que le fonds de concours est de 25 000 €. La part de la commune dans le financement est de 75 884 €. Ainsi, avec les 25 000 € on est bien en deçà de ce qui était demandé. C'est donc la première commune qui va bénéficier de ce fonds de concours.
A la demande de Monsieur BOUSQUET, il est confirmé que nous sommes dans la période hivernale et que des dossiers peuvent être déposé jusqu'au 31 janvier. Rébénacq et Ste-Colome peuvent déposer leurs dossiers.

Les fonds de concours seront attribués pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Conditions de financement :

. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré,hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
. La part financée par la commune devra atteindre au minimun 20 % ;
. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
. L'aide pourra contribuer au financement d'un ou plusieur projets d'une même commune mais dans tous les cas elle sera limitée à 25 000 € par mandat et par commune .

Les fonds de concours ne peuvent être attribuées qu'aux communes adhérentes et non aux commissions syndicales.

La commission syndicale Bielle-Bilhères avait fait une demande, et n'a pas obtenu de réponse. Excuses formulées, une réponse sera rédigée.

DELIBERATION n°2017/04

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ISESTE

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place du Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, d'examen par le bureau, les critères préférentiels et le financement.
Un dossier a été réceptionné en novembre 2016 et jugé recevable par nos services.
Le Bureau, dans sa séance du 10 janvier 2017, a validé ce dossier.

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX	PART COMMUNALE	AIDE FDC
ISESTE	Traitement de l'accessibilité à la Mairie	170 459,77 €	75 884,77 €	25 000,00 €

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	170 459,77 €	Pourcentage
Le Département 64	25 300,00 €	14,84%
ETAT (DETR)	44 275,00 €	25,97%
Fonds de concours	25 000,00 €	14,67%
Part communale	75 884,77 €	44,52%

Le montant du fonds de concours s'élève à 25 000 €.
Les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget en section d'investissement.
Il est proposé que dès lors que le plan de financement est définitif et les pièces nécessaires fournies, une convention soit passée avec la commune.
Le projet de convention type est joint à la présente délibération

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
ADOPTE le présent rapport,
APPROUVE le projet de convention type ci-joint pour les fonds de concours,
AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune d'Iseste,
VOTE les crédits nécessaires,
AUTORISE le versement du fonds de concours correspondant.

4/ CCVO

A/ CULTURE : PLAN DE FINANCEMENT PROJET « LE PREAU »

Monsieur Jacques BOUTONNET :

Depuis 2012, la communauté de communes a pris la compétence et soutient l'école de musique de la vallée d'Ossau dans le cadre d'un contrat qui a été passé avec le Conseil général, le Conseil départemental maintenant, et qui s'inscrit dans le chemin départemental des enseignements artistiques.

En 2013, la CCVO, sous la présidence M. COUROUAU, avait proposé que l'école de musique soit regroupée sur le site de l'ancienne école publique d'Iseste. La délibération proposée, a pour but de solliciter les subventions auprès des autres collectivités publiques, notamment auprès de l'État au titre de la DETR (demande avant le 30 janvier).

Au niveau de l'école de musique, les inscriptions augmentent chaque année (au départ en 2012 : 46, en 2017 : 93) (8 instruments enseignés, un chœur d'enfants, des cours de solfège..). D'où l'importance du besoin pour notre vallée. Aujourd'hui, l'école intervient sur plusieurs sites (Laruns, Louvie-Juzon, Arudy) -> situation compliquée. Les Algeco coûtent 12 000 € de location par an, qui s'ajoutent aux 26 000 € de subvention de fonctionnement que nous attribuons à l'association.

Le dossier présenté ce soir s'intitule « Centre d'Art et de Culture de la Vallée d'Ossau » et non pas « Ecole de musique », suite à une réflexion menée par un groupe de travail « l'atelier de programmation », qui a réuni, la commission culture et patrimoine, l'association de l'école de musique, la mairie d'Iseste ainsi que des personnes compétentes en matière artistique et culturelle sur la vallée d'Ossau. Ce groupe de travail qui s'est réuni a estimé, avec le plein accord et même avec la proposition de l'association de l'école de musique que les locaux tels qu'ils seraient restructurés devraient pouvoir être compatibles avec l'accueil d'autres activités, soit d'enseignement artistique, soit d'expositions, en tout cas de développements et d'actions culturels.

L'équipement d'une surface de 444 m2 aura une quadruple dimension. Je résume. La créativité des acteurs locaux, l'offre d'éducation artistique et culturelle, la promotion de la culture et du patrimoine ossalois, et elle sera également évidemment une vitrine culturelle, avec une situation géographique au cœur de la vallée d'Ossau.

Les plans distribués présentent les premières esquisses approuvées. L'APS sera remis fin février. Le coût d'objectif présenté ce soir est provisoire et sera affiné après l'APS et l'APV et puis les appels d'offres. Dans la délibération figure le descriptif.

Cet équipement pourra être mis à disposition éventuellement dans le cadre du périscolaire.

Cette opération ne s'inscrit pas dans le contrat de territoire. Pour les subventions la totalité des contacts, demande qu'un plan prévisionnel de financement soit déposé. Le plan de financement évoluera lors du vote du BP 2017.

Sur une dizaine d'années, une douzaine d'années, le remboursement de l'autofinancement se fera sur ce qu'on paye pour les loyers sur les Algeco. (12 000 €/an aujourd'hui).

Au prochain conseil, une convention de mise à disposition entre la mairie d'Iseste et la CCVO sera proposée.

DELIBERATION n°2017/05

OBJET : CULTURE - PROJET DE CENTRE D'ART ET DE CULTURE DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jacques BOUTONNET, Vice-Président

Le projet de Centre d'Art et de Culture de la Vallée d'Ossau prend son origine dans la volonté de la Communauté de communes de restructurer l'ancienne école publique d'Iseste pour y installer l'École de musique de la vallée d'Ossau. Notre Communauté soutient le fonctionnement de l'association depuis sa création dans le cadre d'une convention tripartite avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. L'enseignement est assuré sur des sites dispersés : locaux mis à disposition par les communes de Laruns et de Louvie-Juzon et bâtiments provisoires sur le site Thyssenkrupp, financés par notre budget propre.

Les réflexions engagées par la commission culture/patrimoine, en collaboration avec l'association de l'École de musique et la Mairie d'Iseste, conduisent à proposer un aménagement compatible à d'autres aspects de l'activité artistique et permettant une utilisation partagée, dans l'objectif d'une utilisation raisonnée des fonds publics. C'est le sens du projet de Centre d'arts et de culture.

Sa réalisation a été confiée au cabinet d'architecture ACTA par délibération en date 8 mars 2016.

Cet équipement visera une quadruple dimension :

* La créativité des acteurs locaux, fondée sur la vitalité du tissu associatif, l'éclectisme, les artistes du territoire. Il favorisera les échanges entre le monde associatif, les milieux culturels et artistiques, les habitants de la vallée.
* L'offre d'éducation artistique et culturelle auprès des différents publics visant à l'égalité des chances pour les habitants et à l'égalité d'accès aux services et à la culture.
* La promotion de la culture et du patrimoine ossalois, pour tous les publics, intégrant la pratique et la transmission de la langue béarnaise et une dimension transfrontalière.
* Une vitrine culturelle clairement identifiée auprès des habitants et des visiteurs.

Le choix de l'ancienne école publique d'Iseste est un atout par sa situation géographique, au cœur de la vallée d'Ossau et au point de rencontre des itinéraires nord-sud et est-ouest. Cet avantage indéniable favorisera l'accessibilité des publics de tous les villages et des territoires voisins. Il contribuera aussi à la revitalisation d'un centre bourg par la rénovation de son ancienne école.

L'équipement, d'une surface de 444 m², répondra à la diversité de la demande d'activités et des projets, afin d'accueillir des initiatives artistiques variées et compatibles. Dès son ouverture, il regroupera l'enseignement musical sur un site unique : accueil centralisé des publics, meilleure organisation pédagogique, locaux adaptés à l'enseignement et au travail d'ensemble. Les aménagements sont pensés dans une capacité d'ouverture à d'autres aspects de l'activité artistique et permettant une utilisation partagée.

Au Rez-de Chaussée

* Le Parvis, ancienne cour de l'école, sera aménagé en lien avec la vie du centre-bourg et permettra l'accessibilité des publics et des élèves.
* L'Espace de travail. Le porche desservira les deux niveaux, rez-de-chaussée et étage (escalier existant et création d'un ascenseur). Lieu d'accueil du public, point d'information et espace de travail des différents utilisateurs, il aura une fonction de centralité valléenne, de mise en réseau et de résonnance de la vie culturelle ossaloise.
* Le Préau, espace des animations : salle d'audition de l'école de musique et de musique d'ensemble, salle de répétition des ensembles musicaux, chanteurs et chorales, expositions temporaires, rencontres d'auteurs dans le cadre de la lecture publique.
* La Salle de classe : salle d'enseignement artistique avec la possibilité d'utilisations complémentaires compatibles : salle de formation musicale, accueil possible d'autres enseignements artistiques (théâtre, ateliers d'écriture).

A l'étage

* Quatre 4 box ayant une fonction d'enseignement musical individuel ou par tout petit groupe. D'autres enseignements artistiques y seront possibles (dessin, arts plastiques).
* Les Ateliers consacrés à l'enseignement pédagogique : salle d'éveil musical, ateliers scolaires et périscolaires.

A l'issue de la 1ère partie de la mission du cabinet, sur la base du programme et des esquisses présentées, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 623 134 € hors taxe. L'enveloppe définitive pourra être révisée à la remise de l'avant-projet-sommaire envisagée pour la fin février 2017. Le coût indiqué ne prend pas en compte, à l'heure actuelle, les équipements mobiliers et matériels, ni les aménagements extérieurs.

Le début des travaux est envisagé pour l'automne 2017 et permettra ainsi une ouverture en septembre 2018.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'investissement sur la base d'un coût d'objectif de 623 134 € hors taxe,
ARRETE le plan de financement du projet,
SOLLICITE les subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après :

* Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
* Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
* Europe
* Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
* Parc national des Pyrénées
* Réserve parlementaire

PREVOIT d'inscrire les dépenses correspondantes au projet de budget primitif pour 2017
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions et de solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux.

Monsieur Jacques BOUTONNET en profite pour montrer aussi le dynamisme des activités culturelles de l'école de musique, pour vous rappeler que samedi, à 20h30, à l'espace 2015 à Laruns, et dimanche, à 17h00, à la salle de l'Esplanade à Arudy, il y a le concert du Nouvel An, coopération entre l'école de musique de la vallée d'Ossau, le chœur Aimer Chanter de Sainte-Colome et le chœur Yssera Viva d'Aressy, invité. Sachant que vendredi soir, si vous n'êtes pas libres samedi et dimanche, vous pouvez aller à 20h30, à la Maison pour tous d'Aressy.

Par exemple, le chœur Aimer Chanter sera très content d'avoir une salle de répétition.

B/ ECONOMIE : PLAN DE FINANCEMENT PROJET « LAPRADE »

Monsieur Patrick LABERNADIE

Le projet de requalification du bâtiment Laprade prend son origine dans la volonté de la communauté de communes de restructurer un bâtiment existant d'une ancienne usine aujourd'hui inexploitée.

Le bâtiment sera transformé en lieu d'activité pour les artisans et d'autres acteurs économiques. Plusieurs lots seront créés à l'intérieur, afin d'accueillir les artisans ou autres locataires.

Voir les plans qui ont été distribués, réalisés par le cabinet 6B, (cabinet choisi après consultation).

À l'issue de la première partie de la mission du cabinet d'architecture, le montant prévisionnel des travaux s'élève à près 1 400 000 € HT. L'enveloppe définitive pourra être révisée à la remise de l'APS envisagée pour début février 2017. Le début des travaux est envisagé en juin 2017 et permettra ainsi une ouverture en juillet/août 2017.
Le délai de réalisation parait court, car pour les aménagements intérieurs, il est envisagé de réaliser les box avec des cloisons bois et des fermettes. La priorité sera donnée aux aménagements intérieurs et les aménagements extérieurs se feront plus tard.

Aujourd'hui, il y a neuf porteurs de projet. Deux sont déjà installés. Il y en a sept supplémentaires. Ils ont besoin d'occuper l'espace le plus vite possible. Au niveau des emplois, chaque porteur de projet, c'est un emploi, sauf la micromécanique où il y aura quatre emplois. L'objectif de ces porteurs de projet, c'est de se développer. Ce que l'on s'est dit, c'est que ce n'est pas à nous de communiquer sur le nombre d'emplois, mais à eux. La surface proposée est de 80 m² minimum, ce qui correspond à un prix de loyer de 200 €. Pour eux, ce sera probablement source de développement. La plupart a des activités qui demandent à se développer : la tapisserie sur meubles, le chocolat, le miel, les meubles, le rhum… Qu'y a-t-il encore ? Un soudeur, de la mécanique. C'est un peu disparate. Il y a des activités très différentes, mais spontanément, on a été approchés par pas mal de petites entreprises.
Certains élus émettent des doutes sur l'utilisation du bois à l'extérieur.

Au niveau du plan de financement, des dossiers de demandes d'aides vont être déposés à la Région, l'Europe, si 20 % sont obtenus, ce sera très bien, puis il faut que 75% de la surface occupée soit louée, c'est-à-dire qu'à partir de 2 000 m² sur les 2 800 m² disponibles, le projet s'autofinance. Aujourd'hui, environ 1 400 m² sont réservés. Dès que le projet sera terminé, l'attractivité va se faire toute seule. Ça ne vient pas en concurrence avec des activités artisanales de type boulangerie, ce genre d'activités. C'est vraiment de l'activité industrielle et artisanale, artisanale dans le sens où c'est quelqu'un qui fait du mobilier, etc. Le tarif de location sera d'environ 2,50€/m², ce montant sera affiné après les appels d'offres et les loyers devront couvrir les annuités d'emprunt.

Aujourd'hui, on en est à ce niveau-là. Après, on affinera le plan de financement en fonction du niveau de location.

Ce projet sera baptisé « Espace Laprade »

La part État (DETR) est estimée à 175 000 €, soit 13,65%. Le Parc National 40 000 €, soit 3%.

La part d'autofinancement de la CCVO sera couverte par l'emprunt sur 20, 25 ou 30 ans à la Caisse des Dépôts, dont les loyers devront permettre le règlement de l'annuité.

Un élu suggère de faire aussi une demande au fonds de soutien en investissement local pour venir en complément de la DETR.

DELIBERATION n°2017/06

OBJET : ECONOMIE - PROJET DE REQUALIFICATION LAPRADE

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président

Le projet du Pôle d'activités Laprade prend son origine dans la volonté de la Communauté de communes de restructurer un bâtiment existant, une ancienne usine aujourd'hui inexploitée. Auparavant, cette usine appartenait à la société LAPRADE, spécialisée dans le secteur d'activité du laminage à froid de feuillards. Ensuite le bâtiment a été utilisé par la société THYSSENKRUPP SOFEDIT, exploitant une usine de découpe, d'emboutissage et de traitement de surface de métaux. Son emprise au sol est environ de 4 585m² et le bâtiment de 33.5ml x 100.2ml est composé de 2 nefs juxtaposées localisé à Arudy, 2 rue du Parc National. L'environnement immédiat du projet représente un tissu périurbain, notamment caractérisé par la présence de lotissements et de maisons individuelles au Sud et à l'Est et de la voie ferrée jouxtant le site à l'Ouest.
La parcelle est en bordure de la RD 920 qui relie Arudy à Ogeu.
Le bâtiment sera transformé en lieu d'activité pour les artisans et les acteurs économiques.
Plusieurs lots seront créés à l'intérieur des nefs afin d'accueillir les artisans et autres locataires. Des locaux communs à tous les locataires seront également mis en place : un bureau d'accueil, un espace d'exposition, une douche, des sanitaires et une zone de repas.

Fonctionnement intérieur

Une allée centrale sera créée le long de l'axe Nord-Sud. Cette allée viendra relier le quai, se situant au Nord, avec l'extrémité Sud du bâtiment. Elle devra jouer le rôle d'une artère de circulation pour le personnel, les visiteurs, éventuellement les engins, mais aussi pour les réseaux : électricité, eau et gaz.
Le volume intérieur sera compartimenté en plusieurs lots (jusqu'à 12 au RDC), qui seront disposés de part et d'autre de l'allée centrale. Les compartiments de grande surface se trouveront principalement du côté Ouest. Chaque lot aura sa propre entrée depuis l'allée centrale et pour des raisons de sécurité, quelques sorties de secours seront créées.
L'entrée dans le bâtiment se fera par la façade Est, depuis la rue du Parc National (entrée actuelle du bâtiment). Tous les locaux communs seront disposés près de l'entrée : un accueil, un « show-room », un bureau, un coin café, et des sanitaires et les locaux communs seront disposés dans un volume chauffé.

Aménagements extérieurs

Le projet prévoit un réaménagement des abords de l'espace PACHOU au Sud du bâtiment, avec la réalisation d'îlots paysagers et la délimitation de quelques places de stationnement, dont une accessible aux PMR. Un cheminement en bois reliera ce parking et l'entrée principale du bâtiment située sur sa façade Est. Un parvis en béton désactivé sera créé devant cette entrée, avec la mise en place des racks vélo.

Les réflexions engagées par la communauté de communes, en collaboration avec la Nouvelle Région Aquitaine et sur les bases du schéma d'accueil des entreprises dans le Haut-Béarn réalisé en 2016 dans le cadre du contrat CADET, conduisent à proposer un aménagement modulable de lots de 80 m² minimum à des tarifs de location attractifs. Le prix du foncier étant le frein majeur à l'installation des entreprises. Le modèle économique de ce projet, porté par un budget annexe autonome, se base donc sur un équilibre atteint avec un taux de remplissage de 75 % dans l'objectif d'une utilisation raisonnée des fonds publics. C'est le sens du projet du Pôle d'activités Laprade.
Sa réalisation a été confiée au cabinet d'architecture 6B en avril 2016.

Cet équipement visera une triple dimension :

* L'accueil des porteurs de projets locaux, fondée sur la vitalité du tissu économique et sur un certain éclectisme. Il favorisera les échanges entre les différents acteurs hébergés.

* Une vitrine économique clairement identifiée auprès des habitants et des visiteurs.

* La génération de ressources propres par la communauté de communes afin de pouvoir porter de nouveaux projets de développement économique.

Le choix de l'ancienne usine Thyssen-Laprade d'Arudy est un atout par sa situation géographique, en entrée de ville, sur l'axe vallée d'Ossau-Oloron et gare de Buzy. Le site disposant déjà d'un double quai de chargement et d'un foncier disponible de 4.000 m² permettant d'y accueillir d'autres projets d'atelier relais par exemple.
A l'issue de la 1ère partie de la mission du cabinet, sur la base du programme et des esquisses présentées, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1.433 545 € hors taxe. L'enveloppe définitive pourra être révisée à la remise de l'avant-projet-sommaire envisagée pour début février 2017.
Le début des travaux est envisagé pour mai 2017 et permettra ainsi une ouverture en juillet 2017.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
APPROUVE le projet d'investissement sur la base d'un coût d'objectif de 1.433 545 € hors taxe,
ARRETE le plan de financement du projet,
SOLLICITE les subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après :

* Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

* Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

* Europe

* Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

* Parc national des Pyrénées

* Réserve parlementaire

PREVOIT d'inscrire les dépenses correspondantes au projet de budget primitif pour **2017**

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions et de solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux.

C/ REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LES EPCI DES MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON–HAUT BÉARN :

Monsieur Jean-Paul CASAUBON

Le point suivant concerne la fin du Pays du Haut Béarn au 31 janvier 2017 et de la reprise en gestion directe par les EPCI des missions du syndicat mixte du pays d'Oloron, Haut Béarn et transfert des personnels correspondants.

Trois axes sont concernés : le programme LEADER, le programme territorial de santé et la rénovation énergétique de l'habitat.

Concernant les personnels, un rédacteur travaille à temps plein sur le programme LEADER, un attaché est chargé du programme territorial de santé et un technicien supérieur est chargé de la rénovation de l'habitat.

Le technicien chargé de la rénovation de l'habitat sera sous la responsabilité de la CCVO. Ce poste est subventionné à 100% par l'ADEME pour une durée de trois ans.

Monsieur Gérard SARRAILH

Formule des remarques pour la partie qui le concernait, parce qu'il était encore Président du LEADER. Ce qui avait été convenu au départ de ces transactions, c'était que pour le LEADER, la CCVO faisait le portage dit politique, et la communauté de communes d'Oloron le portage administratif. Cela n'a pas été écrit sur les conventions. C'est ainsi, que sur ces bases-là il s'était présenté, à la demande du Président, à la présidence du LEADER. Il a été réélu, puisque la convention a été signée et l'avenant avec la région n'a été signé que le 8 décembre. Il avait été élu en juillet 2016. Il a fallu à nouveau entériner ce vote. Heureusement, c'est repassé. Il avait accepté d'aller au LEADER parce qu'il était dans le premier programme de 2008-2013. C'est vrai qu'il avait été couronné de succès. Il y a un gestionnaire et un animateur, donc deux techniciens qui animent le programme. Le gestionnaire était d'Oloron, avant, et l'animateur était ossalois. Il avait demandé à un moment donné à ce que le recrutement de l'animateur soit mis en publicité. Finalement, il y a eu un fléchage qui a été fait auprès de gens qui étaient associés, etc. tout cela pour vous dire que le climat de confiance s'est dégradé…

Le programme LEADER, c'est un programme européen. Ce sont des fonds européens qui sont avec une autorité de gestion qui est la région et une structure porteuse. La structure porteuse, jusqu'à présent, c'était le Pays.

Avec le changement du pays vers deux intercommunalités, la structure porteuse change. Donc, la convention va être amendée. Il a été convenu de se partager les rôles entre le portage politique et le portage administratif. Aujourd'hui, le portage administratif, c'est Oloron qui va le porter avec la responsabilité des deux agents qui lui sont attachés. Et nous, on porte le côté politique. Il y a un élu référent en Ossau, M. Sarrailh était pressenti, mais à ce jour il ne souhaite plus être candidat.

Pour le LEADER, il y a 2 M€. C'est intéressant. C'est passionnant. C'est de l'animation politique pour les élus et de l'animation technique avec l'animateur et le gestionnaire. Il y a 1,1 M€ de fonds européens qui sont contractuellement abondés par la région et le département et qui doublent la mise. Les axes stratégiques qui sont portés sur le LEADER, c'est de l'économie de conseiller, bien sûr la qualification des ressources naturelles, locales, les ministères du Tourisme et du Patrimoine, tout un tas de choses. C'est vraiment passionnant. Sauf que ce qui me dérange aujourd'hui, c'est que c'est le manque de confiance avec les structures porteuses. Donc, ce n'est pas la peine. Je n'ai pas envie de me faire du mal. Voilà, vous savez l'essentiel.

Le comité de programmation, c'est l'instance qui valide les dossiers. C'est compliqué. Une fois qu'ils sont passés par l'examen réglementaire, etc. Donc, le comité de programmation, il y a un collège public et un collège privé. Le collège public compte 10 titulaires et 10 suppléants. Le collège privé compte 11 titulaires et 11 suppléants. La réglementation LEADER veut que la part des privés soit plus importante. Quand on fait les comités de programmation, il y a un double quorum. Il faut avoir le quorum, mais au sein du quorum il faut que le collège privé soit majoritaire.

Le vice-président représentant le collège privé, c'est Jean-Marc GRUSSOTTE. La représentante des élus, la vice-présidence, c'est Paul BERGES, le maire d'Accous.

Il faudra réélise les représentants à cette assemblée.

Monsieur Jean-Paul CASAUBON

Pour des raisons différentes. Oloron, puisque c'est une nouvelle communauté de communes, va élire ses 7 représentants. Pour la CCVO, le périmètre change, puisque l'on passe de 2 à 3 représentants. On fera comme on l'avait fait pour les 2 représentants en début de mandat. Ça se fera lors du prochain Conseil communautaire. La décision de M. Sarrailh, nous la respectons. Ce qui a été décidé, c'est la représentativité croisée. Dans le cadre de la santé, M. Garrocq est l'élu qui représente la santé. C'est Oloron qui fournit le technicien. Pour l'habitat, c'est la CCVO qui fournit le technicien et c'est le maire d'Arette qui sera l'élu référent. Pourquoi cela n'est-il pas marqué de manière explicite ? Il y a une raison simple, c'est que le Président du GAL doit être élu. On ne peut pas dire aujourd'hui... Un vote, ça reste un vote. S'il y a une cabale et que l'on dit : Vallée d'Ossau, vous n'aurez pas le Président du GAL... Ça n'arrivera normalement pas, parce qu'on est dans une très bonne relation. Mais c'est de la prudence de ne pas identifier aujourd'hui au niveau du GAL l'appartenance. Le technicien est côté Oloron. M. Sarrailh ne veut plus assurer cette responsabilité. Mais lors du prochain Conseil communautaire, on élira les représentants titulaires et suppléants. Les enjeux sont importants pour les petites entreprises, qui attendent ces aides pour être revitalisées. Se tenir à l'écart, ce serait une erreur stratégique très importante.

DELIBERATION n°2017/07

OBJET : AFFAIRES GENERALES - REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LES EPCI DES MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON–HAUT BÉARN ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

VU l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II (« coopération intercommunale ») de la partie « coopération locale » du CGCT[…]
VU l'article L.5211-17 - Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. […]
VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
CONSIDERANT les compétences statutaires des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn ;
RAPPELANT la volonté de dissolution du syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn au 31.03.2017 et les délibérations correspondantes ;

Exposé :

Créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1999, le syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn est constitué de cinq Communauté de communes (la Communauté de communes du Piémont Oloronais, de Josbaig, de la Vallée d'Aspe, de la Vallée de Barétous et de la Vallée d'Ossau).

La réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015 conduit à opérer des fusions d'intercommunalités. La mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale conduit à substituer les cinq intercommunalités existantes en deux communautés : la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn (issue de la fusion des Communautés de Communes du Piémont Oloronais, de Josbaig et des Vallées d'Aspe et de Barétous).

Cette recomposition territoriale et statutaire conduit à la reprise en gestion directe de missions aujourd'hui pilotées par le syndicat mixte par les Communauté de communes (Cf. statuts des communautés de communes), à compter du 1.02.2017.

Des conventions de partenariat seront alors mises en place entre ces deux entités, qui sont relatives à :

* Projet Territorial de Santé,

* Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat,

* Programme L.E.A.D.E.R.

Ces projets de conventions sont annexés à la présente délibération. Y sont rappelés les objectifs et missions d'animation relatifs à chacun des trois dispositifs. Y sont définies les modalités juridiques de portage, les modalités de gouvernance, les modalités de répartition des coûts d'animation.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité, (2 ABSTENTIONS : M. SARRAILH et SANZ),**

VALIDE la reprise en gestion directe intercommunautaire de ces trois dispositifs ;

VALIDE les conventions relatives aux modalités de transfert de ces missions ;

VALIDE la date de transfert fixée au 1.02.2017 ;

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions relatives aux programmes susvisés ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes correspondants.

DELIBERATION n°2017/08

OBJET : AFFAIRES GENERALES - REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LES EPCI DES MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON–HAUT BÉARN – TRANSFERT DES PERSONNELS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
VU le dossier de saisine du Comité Technique Intercommunal,
VU la délibération du syndicat mixte en date du 11.10.2016,
VU l'avis du comité technique intercommunal lors de sa séance du 6.12.2016,
VU l'avis du comité technique de la CCPO en date du … (pour la CCPOVHB)
VU le Contexte
Créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1999, le syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn est constitué de cinq Communauté de communes (la Communauté de communes du Piémont Oloronais, de Josbaig, de la Vallée d'Aspe, de la Vallée de Barétous et de la Vallée d'Ossau).

La réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015 conduit à opérer des fusions d'intercommunalités. La mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale conduit à substituer les cinq intercommunalités existantes en deux communautés : la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn (issue de la fusion des Communautés de Communes du Piémont Oloronais, de Josbaig et des Vallées d'Aspe et de Barétous).
Cette recomposition territoriale conduit à la reprise en gestion directe de missions aujourd'hui pilotées par le syndicat mixte, par les Communauté de communes à compter du 1.02.2017. Des conventions de partenariat seront alors mises en place entre ces deux entités.

Le tableau, ci-dessous, permet de dresser le panorama des agents affectés par cette évolution :

Statut	Genre	Emploi	Grade	Temps complet / Temps non complet
FPT Titulaire	F	*Gestionnaire du programme LEADER*	Rédacteur	TC
FPT Stagiaire	F	*Chargée de mission du Programme Territorial de Santé*	Attaché	TC
Contractuel de droit public	H	*Animateur de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat*	Technicien supérieur	TC

Vu La Procédure à Mettre En Œuvre Préalablement Au Transfert

Les étapes suivantes ont été respectées :

1/ **Information des agents sur les conséquences de la reprise des missions par les EPCI**

Des réunions d'information à l'adresse des agents concernés sur les conditions de répartition entre les collectivités d'accueil, les modifications apportées, le cas échéant, aux conditions de travail ont été organisées.

2/ **Réalisation d'un état des lieux de la situation des agents et de celle qui sera la leur au sein de l'EPCI d'accueil**

Lors de la réflexion sur le transfert du personnel auprès des EPCI, ont été recensés l'ensemble des éléments concernant les conditions d'emploi, de rémunération, d'avantages des agents afin de pouvoir les comparer :

* Les délibérations relatives au régime indemnitaire des agents.
* Les délibérations fixant le tableau des emplois.
* La délibération relative à la protection sociale complémentaire.

Cet état des lieux a conduit à l'élaboration de la convention qui servira de rapport de saisine du Comité Technique Intercommunal (cf. annexe).

3/ **Saisine du Comité Technique**

Le Comité technique est saisi conjointement par les 6 collectivités, puisqu'il s'agit d'une question relative à l'organisation des services et parce que la convention relative aux modalités de cette répartition doit être soumise à son avis préalable, avant la création de la nouvelle intercommunalité.

Le dossier de saisine comprend :

* Le projet de convention annexé;
* Une lettre de saisine co-signée du Président du syndicat ainsi que les présidents des communautés de communes.

L'étape suivante reste à franchir :

4/ **Délibérations concomitantes des assemblées délibérantes du syndicat et des EPCI à fiscalité propre**

Ces délibérations autoriseront la signature de la convention. La convention est annexée à la présente délibération.
Une simple régularisation du tableau des effectifs par délibération des assemblées sera concomitante.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité, (3 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE, SARRAILH et SANZ),
VALIDE le projet de convention relative aux modalités de transfert des missions et personnel dédié du syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn ;
VALIDE la date de transfert fixée au 1.02.2017 ;
AUTORISE le Président à signer tous les actes correspondants.

5/ URBANISME

A/ CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE

Monsieur MARTIN

Pour la mise en place du futur SCOT à l'échelle de la Vallée d'Ossau (ne sera rattaché à personne, il n'y a plus d'obligation à ce qu'un SCOT dépasse le périmètre d'une intercommunalité), il est proposé de prendre l'attache du CAUE 64 pour nous conseiller et nous accompagner. Pour ce faire, une convention est proposée. Le CAUE ne prélève pas l'impôt, loin de là, donc ses revenus sont essentiellement une part de la TA (la taxe d'aménagement) qui est collectée par le Département, et il y en a une partie qui leur est reversée, qui permet leur fonctionnement. Pour qu'ils viennent nous aider, il faut qu'on conventionne avec eux. Ils vont nous accompagner, nous aider à rédiger le document de consultation des entreprises, le CCTP, tout ce qui est accompagnement pour lancer l'appel d'offres jusqu'au moment où on aura choisi le bureau d'études qui avancera sur l'instruction du SCOT. Et tout au long de cette instruction aussi, la relation entre le bureau d'études et les communes.

Le montant normal, annuel, c'est 1 300 €. Le fait qu'ils ont chiffré ça en termes de demi-journées, en gros il faudrait rajouter 1 700 € pendant le temps d'accompagnement. Ça ferait un coût annuel autour de 3 000 €.

DELIBERATION n°2017/09

OBJET : URBANISME - SCOT : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau entend prendre l'attache du CAUE 64 pour la conseiller et l'accompagner dans ses projets entrant dans les domaines d'intervention du CAUE 64, en particulier :

- l'accompagnement sur la définition et la conduite des démarches de planification, notamment la mise en place d'un SCoT, des projets d'aménagement ou de construction ;
- le conseil et l'aide à la décision auprès des communes de la communauté en relation avec les orientations du futur SCoT et les politiques de mise en valeur du paysage et du patrimoine issues de la Charte architecturale et paysagère ;
- l'accompagnement des démarches de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, paysager et environnemental, notamment par des conseils, expertises et actions de sensibilisation à destination des habitants mais aussi des actions de formation des élus et techniciens ;
- l'animation et le développement des outils d'information et de concertation avec les usagers, habitants et parties intéressées, sur les territoires communaux et communautaire ;
- le développement d'actions culturelles et pédagogiques adossées aux projets portés par la communauté de communes et les communes qui la composent et entrant dans le champ des compétences communautaires.

Pour ce faire, une convention, jointe à la présente, est proposée.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité, (2 ABSTENTIONS : M. COURTIE et MASONNAVE)**
APPROUVE cette convention,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes
AUTORISE le Président à la signer.

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Participation des délégués communautaires suppléants aux commissions thématiques

Les délégués suppléants de Louvie-Soubiron et Béost, ne souhaitent pas intégrer des commissions de travail.

Cette délibération permet de formaliser la présence des délégués suppléants pour les commissions de travail. Ils seront ainsi amenés à être convoqués officiellement.

DELIBERATION n°2017/10

OBJET : AFFAIRES GENERALES – OUVERTURE DES COMMISSIONS THEMATIQUES AUX DELEGUES COMMUNAUTAURES SUPPLEANTS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Considérant l'installation du Conseil communautaire par délibération n°2014/23 en date du 15 avril 2014,
Considérant l'ouverture des commissions thématiques aux conseillers communautaires suppléants approuvée par délibération n°2014/55 en date du 26 juin 2014,

Au regard des réponses reçues formellement à la Communauté de communes, le Président propose que :
- Francis CAILLEAUX délégué suppléant de la commune de Bescat participe aux travaux de la commission Environnement
- Jean MONTOULIEU délégué suppléant de la commune de Bielle participe aux travaux des commissions Economie et Tourisme
- Marie-Thérèse HOLSTEIN déléguée suppléante de la commune de Bilhères-en-Ossau participe aux travaux de la commission Social
- Catherine GANTCH déléguée suppléante de la commune de Castet participe aux travaux de la commission Social
- Pierre ASSIMANS délégué suppléant de la commune d'Eaux-Bonnes participe aux travaux de la commission OM
- Henri CASAU délégué suppléant de la commune d'Iseste participe aux travaux de la commission Environnement
- Marie-Christine LECOMTE déléguée suppléante de la commune de Sainte-Colome participe aux travaux de la commission SOCIAL
- Joël REGOT délégué suppléant de la commune de Sévignacq-Meyracq participe aux travaux de la commission Tourisme.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
ENTERINE cette proposition

Service de Portage de Repas :

- Mme TOUTU a été interpellée par une personne de Laruns, dont le frère est hospitalisé et qui pourrait bénéficier d'aides de la CARSAT pour les repas à domicile. Un courrier a été transmis à la CCVO et à Mme Moulat, resté sans réponse.

Monsieur CASAUBON :
La réponse apparemment est prête. Un dossier avait été déposé auprès de la CARSAT, l'an dernier. Mais pour l'instant la CCVO ne peut prétendre à l'accréditation, notre prestataire ne nous ayant pas communiqué les agréments nécessaires. Dans le cadre du renouvellement du prestataire, dans le cahier des charges ont été stipulés tous les agréments requis pour l'obtention de l'accréditation auprès de la CARSAT.

Madame MOULAT
Souhaite que ces questions soient abordées en commission Sociale, et ne pas hésiter à l'appeler. Elle n'a pas reçu la lettre.

Séance levée à 22 H 27